



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022**

**N° 2022 0130**

Nombre en Membres : 15  
En exercice : 12  
Ont pris part à la délibération 11  
Procurations : 03  
Date de convocation : 16 septembre 2022  
Date d'affichage : 16 septembre 2022

\*\*\*\*\*

L'An Deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre à 20H00 s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier CHENU, Corentin GROS, Gérard RUFFIER LANCHE, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER

Absents excusés : Robert LEVY, Olivier SACHE (donne procuration à René RUFFIER LANCHE, Vincent RUFFIER DES AIMES (donne procuration à Florian SOUVY), Tony BUTHOD GARCON (donne procuration à Corentin GROS).

Secrétaire : Florian SOUVY

**Objet : Autorisation à ester en Justice – Commune de Champagny-en-Vanoise/M. Franck BOUQUEREL**

Le Maire expose que, par décision en date 07 février 2022, le Maire a délivré le permis de construire n° PC 073 07121M1034 au profit de Mesdames Audrey et Séverine RUFFIER DES AIMES en vue de réaliser un bâtiment à usage d'habitation de deux logements sur la parcelle cadastrée n° 979.

**Considérant** le recours gracieux en date du 06 avril 2022 par M. Franck BOUQUEREL demandant au Maire de retirer l'arrêté accordant le permis de construire n° PC 07307121M1034.

**Considérant** que par décision du 13 avril 2022, le Maire de la Commune de Champagny-en-Vanoise a rejeté le recours gracieux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à ester en justice, au nom et pour le compte de la commune, et en défense, devant le Tribunal Administratif de Grenoble à l'occasion de ce recours,

**CONFIE** à Maître Sandra CORDEL, avocate à Albertville, la charge d'assurer la défense de la commune à l'occasion de cette affaire.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes  
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »  
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Le Maire,**  
**René RUFFIER LANCHE**

